

définie, ce qui a incité les États-Unis à engager des négociations avec la Russie pour clarifier les restrictions relatives aux défenses antimissiles de théâtre prévues au Traité ABM et distinguer entre les défenses de théâtre autorisées et les défenses stratégiques interdites.

En vertu de l'accord sur les intercepteurs à faible vitesse, les systèmes de défense antimissiles de théâtre [autres que les systèmes américains dits de couche haute de la marine] peuvent être mis à l'essai et mis en place en recourant à tout type d'architecture, y compris la signalisation basée dans l'espace, en autant que les intercepteurs ne sont jamais mis à l'essai à l'encontre d'une cible d'une vitesse de plus de 5 km par seconde ou d'une portée de plus de 3 500 km. Les systèmes de plus grande vitesse sont assujettis à la même norme d'essai. C'est une responsabilité nationale unilatérale, toutefois, que de déterminer s'il y a ou non observation du traité. Ainsi, l'Administration américaine a déterminé que tous les systèmes de défense antimissiles de théâtre respectent les dispositions du traité et l'a certifié au Congrès.

Les nouveaux accords interdisent aussi explicitement l'usage d'intercepteurs basés dans l'espace à des fins de défense antimissiles de théâtre.

#### **Joint Early Warning Center Agreement, 2000<sup>27</sup>**

Ce protocole d'entente a prévu la mise sur pied d'un Centre d'échange de données à Moscou, destiné à l'échange de renseignements obtenus par les systèmes de détection par satellites de chacune des parties lors de lancements de missiles balistiques et de fusées. Dans ce cas, les systèmes de détection sont les satellites basés dans l'espace, les systèmes infrarouges et les radars de détection lointaine que possède chaque partie. Le Centre d'échange de données doit également servir de dépositaire des notifications devant être transmises dans le cadre d'un système convenu de notification réciproque avant le lancement d'un missile balistique ou d'une fusée. La mise en place du système se fera pas étapes et, à la fin de la troisième étape, celui-ci s'appliquera à l'information sur les missiles balistiques et les lancements spatiaux provenant de tiers.

Une fusée est considérée « appartenir » à une partie, si celle-ci, ou toute société, société de personnes, coentreprise, association ou autre personne morale ou physique (du secteur public ou privé, y compris les organisations internationales) constituée ou existant sous le régime des lois de la partie, en est propriétaire, la possède ou exerce une emprise à son égard.

Les parties recourront aux paramètres suivants : moment du lancement, lieu de lancement, type générique de missile, azimuts du lancement, zone d'impact, moment prévu de l'impact des charges, précisions quant au lancement d'un missile unique ou de missiles multiples. Chaque partie doit fournir de l'information traitée sur le lancement dans un délai se rapprochant, si possible, du temps réel.

À son gré, chaque partie peut également fournir de l'information sur d'autres lancements et objets susceptibles de perturber le fonctionnement normal de l'équipement des systèmes de détection des parties.<sup>28</sup>

---

<sup>27</sup> Memorandum of Agreement Between the Government of the United States and Government of the Russian Federation on the establishment of a Joint Center for the Exchange of Data from early Warning Systems and Notifications of Missile Launches.

<sup>28</sup> Article 3 (2) « [TRADUCTION] (...) peut également fournir de l'information sur d'autres lancements et objets, notamment un engin spatial en désorbitation, ainsi que des expériences géophysiques et autres travaux effectués dans le proche espace terrestre (...) ».